



Les déchets

MÉMO N°1.1



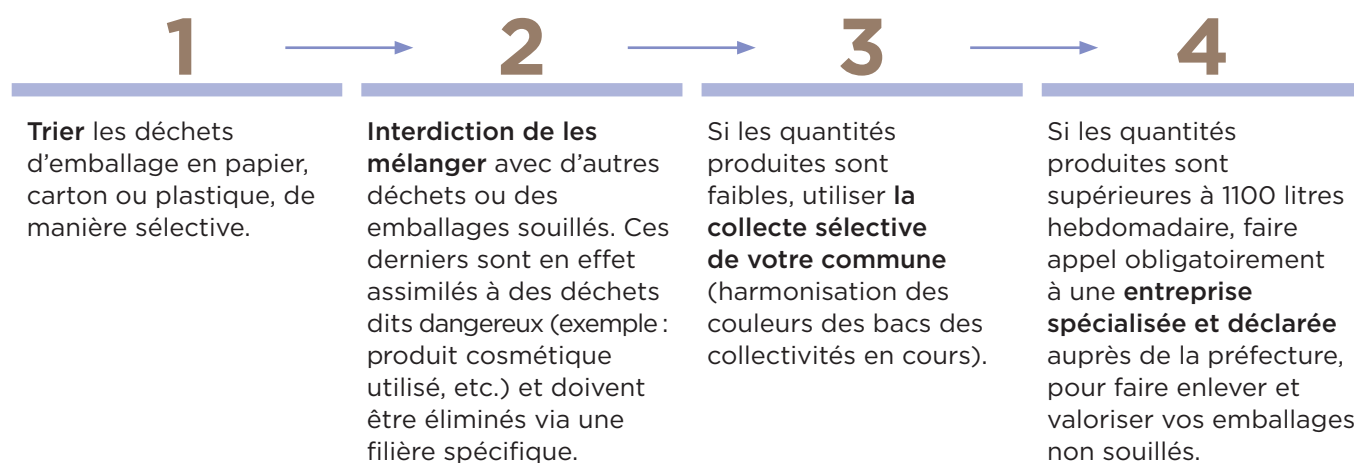
LES EMBALLAGES

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Tout professionnel doit assurer la gestion de leurs déchets emballages, leur tri et leur élimination conformément avec les dispositions des Articles R.543-3 et suivants du Code de l'environnement.

En effet, compte tenu de leur propriété de recyclabilité, les déchets d'emballage doivent être obligatoirement triés sélectivement afin d'être valorisés dans des installations dédiées (papeterie, incinérateur avec reprise d'énergie, etc.).

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?



● EN SAVOIR PLUS ?

- moncoiffeursengage.com : fiche juridique sur le thème de « Les déchets » : « Les emballages »
- www.ecoemballages.fr : site d'un éco organisme chargé entre autre d'organiser le dispositif national du tri et du recyclage



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

